|  |  |
| --- | --- |
|  | **Date :**  **Objet :** **Prévention de l’exposition au COVID-19 en cas de maintien d’activité**  La priorité est la protection de la santé non seulement du personnel travaillant dans ou pour l’établissement mais aussi de l’ensemble de la population par la contribution aux objectifs de :   * • rupture de la chaîne de propagation en limitant au maximum au personnel les déplacements et contacts ; * • éviter la saturation du système de santé (exposition au COVID-19 et accident de travail).   L’application des recommandations sanitaires doit respecter l’ordre de priorité des principes généraux de prévention (supprimer le risque ; à défaut, l’évaluer et le réduire en priorité par des mesures d’organisation et de protection collectives ; à défaut, par des mesures individuelles).  **Mesures sans préjuger de mesures particulières propres à chaque situation et tâches** : |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Limiter au maximum les déplacements et les regroupements** | Eviter le travail dans les locaux et privilégier le travail à domicile s’il peut être aménagé | |
| Eviter les regroupements particuliers (réunions, formations, évènements…), en reportant ce qui n’est pas indispensable et à défaut en organisant ce qui est indispensable sans présentiel (audioconférence, visioconférence…) | |
| **Organiser le respect de la distance d’un mètre entre les personnes** | aménagement des locaux y compris et surtout les parties collectives : zones d’attente clientèle, zones de détente, de restauration, vestiaires, sanitaires, salles de réunion, de restauration… | |
| organisation des postes en particulier open-space, chaînes de production, entrepôts, postes en contact avec le public… | |
| organisation des horaires, par exemple à l’aide de plages variables en début et fin de poste ou d’un roulement entre personnel en télétravail et personnel sur place | |
| **Veiller à la possibilité pour le personnel et pour le public de garder les mains vierges de contamination (par objets ou surfaces interposées)** | Privilégier le savon et l’eau sur le gel hydro-alcoolique | Installation sanitaire à proximité de l’entrée/sortie et des postes (éviter le contact avec trop de surfaces en rejoignant l’installation) |
| Munie d’eau, de savon liquide et d’essuie-main jetable |
| Organiser les temps de pause nécessaires, par roulement, lorsque les pauses ne sont pas libres |
| A défaut, si ces moyens d’hygiène sont moins accessibles et/ou moins fréquemment, mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour se laver les mains dans l’intervalle entre deux lavages au savon et à l’eau | |
| ~~Il peut être utile de~~ mettre des mouchoirs jetables à disposition. | |
| **Veiller à la propreté des surfaces** | Les surfaces des locaux et matériels partagés doivent faire l’objet d’un nettoyage régulier avec un produit et des équipements de protection appropriés | |
| **Information** | Affichage des gestes barrières… | |
| Matérialisation des distances (scotch coloré au sol, position des sièges, rubalise…) | |

**Une attention particulière (information, recensement, conduite à tenir et actions) doit être portée aux cas suivants** :

* personnel du service de santé au travail, secours, infirmier
* personnel contraint à une garde d’enfants
* personnel qui s’est identifié comme fragile sur conseil de son médecin traitant ou du travail à partir de la liste <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>
* personnel revenant de départements ou pays à risque (liste publiée par [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr))
* personnel présentant des symptômes analogues à ceux du covid-19, même bénins
* personnel ayant été en contact avec une personne atteinte du covid-19
* cas où une personne présente sur le site serait victime d’une atteinte avérée.